



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRE ET SUPPLÉANT DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ TERRITORIAL DE LA COMPÉTENCE « MISE EN LUMIÈRE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS »

Rapporteur : Monsieur le Président

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, quelle que soit leur superficie.



Les communes antérieurement compétentes adhéraient au syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) pour l'éclairage public de leurs zones d'activité notamment.

Dans le cadre de sa démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), MACS s'est engagée à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et des loisirs. À ce titre, la Communauté de communes a souhaité engager un programme d'investissement visant à réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public des zones d'activité. Cette action porte sur des travaux visant à réguler les plages horaires d'éclairage et à s'équiper de matériel plus économe en électricité. Dans ce contexte, la Communauté de communes a adhéré au 1^{er} janvier 2019 au SYDEC afin de lui transférer la compétence en matière d'éclairage public des zones d'activité économique.

Les collectivités ou groupements adhérents au syndicat pour l'une ou plusieurs des compétences du service public d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz, de réseaux câblés et de bornes de charges électriques sont représentés au sein des comités territoriaux par un délégué titulaire et un suppléant, conformément à l'article 13 des statuts du SYDEC. Le choix du conseil communautaire doit porter sur l'un de ses membres.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, Monsieur Pierre Pécastaings a été désigné représentant titulaire de MACS et Mme Jacqueline Benoit-Delbast représentant suppléant au sein du comité territorial de la compétence « mise en lumière des équipements publics ».

Suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings (titulaire).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les désignations ont lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Néanmoins, conformément à l'article L. 2121-21 alinéa 4 du même code, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Est proposée la candidature suivante :
Pierre Pécastaings, en qualité de titulaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-27 ;

VU les statuts du SYDEC, tels que modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2022 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de MACS pour siéger au comité territorial de la compétence « mise en lumière des équipements publics » du SYDEC ;

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings (titulaire) ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner M. Pierre Pécastaings, en qualité de délégué titulaire et de confirmer Mme Jacqueline Benoit-Delbast, en qualité de déléguée suppléante pour représenter MACS au sein du comité territorial de la compétence « mise en lumière des équipements publics » du SYDEC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération au Président du SYDEC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey

